

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

*NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021*

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
Présents	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAÏ ; Marie- Héléne EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	12	Thierry BATTISTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	3	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 071

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-071

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2021,

VU les délibérations n° 2022-042 et n°2022-043 en date du 29 juin 2022 relatives à l'approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021,

CONSIDERANT, après constatation du résultat de fonctionnement excédentaire de 7 808 882.07€, que l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

CONSIDERANT, après comptabilisation des Restes à Réaliser qu'il y a un besoin de couverture de 1 548 281.38€,

CONSIDERANT que le résultat de 7 808 882.07€ € disponible peut ainsi être repris en section de fonctionnement ou d'investissement afin de participer à l'équilibre général du budget,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre : C. CARRERE, C. CIEPLINSKI, F. GUIGNARD et K. SELLAMI,

Article unique : AFFECTE l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 7 808 882.07 € du budget principal de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

- en section d'investissement pour un montant de 1 548 281.38 € sur la nature 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour le besoin de couverture de la section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser.
- en section d'investissement pour un montant de 4 129 199.94 € sur la nature 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour un complément de financement de la section d'investissement

Il est maintenu en section de fonctionnement la somme de 2 131 400,755€.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne